

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 MARS 2022

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Sylvie MENDES, Alain SOWA, Christine KONICKI, Louise DEFOUR, Suzanne AYEL, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Benoit DANSE, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Absents ayant donné pouvoir :

Virginie FONTANEY A Didier RICHARD
Gilles REYNAUD A Eric KUCZAL
Clémence QUELENNEC A Séverine FRANCON
Serge BONNET A Eric BERLIVET
Alexandre FAURE A Christine KONICKI
Christophe GALLIEN A Sylvie MENDES

Nombre de conseillers effectivement présents : 21

Nombre de participants prenant part au vote : 27

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Franck Poveda est nommé secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 25 janvier 2022 à l'unanimité.

Madame Favard souhaite corriger la dénomination de Compte rendu. Le compte rendu est signé par Monsieur le Maire. Le Procès-Verbal, par le secrétaire de séance. Elle s'étonne que certaines mentions ne correspondent pas à ce qui a été présenté en Conseil municipal.

Attention pas de sondage ou bien sondage ?

Les remarques ont été adjointes au Procès-verbal du 25 janvier avec les ajouts de l'opposition.

DECISIONS

DEC-2022-01-005 : DEMANDE DE SUBVENTION - SEMAINE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE

Madame Favard souhaite connaître le lieu de la manifestation et qui sera invité à y participer. Monsieur le Maire répond que cela se déroulera au stade Louis Berger, toutes les associations et les écoles seront associées à l'événement et seront accompagnées. Toutes les propositions seront bienvenues.

DEC-2022-01-006 : CONTRAT SVP

DEC-2022-01-007 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES VEHICULES DE LA COMMUNE

DEC-2022-01-008 : RENOUELEMENT D'UN BAIL PRECAIRE -SCI GARP

Mme Favard souhaite connaître ce qu'est ce bail. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du bâtiment loué pour abriter l'AGRM.

DEC-2022-02-009 : CONVENTION FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET EXTENSION DE LA HALLE DES SPORTS

DEC-2022-02-010 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS DU CONTRAT DE VILLE 2022

Ce projet est porté par l'espace jeunes. Madame Favard demande de quel projet il s'agit. Cette subvention sollicitée de 11 000 euros permettra d'impulser des activités culturelles et sportives dans les quartiers classés en veille active.

DEC-2022-02-011 : AMENAGEMENT D'UN SQUARE ET D'UN PARKING RUE GAMBETTA -LOT 1 - GROS ŒUVRE

DEC-2022-02-012 : AMENAGEMENT D'UN SQUARE ET D'UN PARKING RUE GAMBETTA - LOT 2 - ELECTRICITE

DEC-2022-02-013 : AMENAGEMENT D'UN SQUARE ET D'UN PARKING RUE GAMBETTA - LOT 3 - BLOC SANITAIRE

DEC-2022-02-014 : AMENAGEMENT D'UN SQUARE ET D'UN PARKING RUE GAMBETTA - LOT 4 - BOX POUR VELOS ELECTRIQUES

DEC-2022-02-015 : DEMANDE DE SUBVENTION - INNOVER POUR COMPENSER LE HANDICAP ET AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES HANDICAPEES AU QUOTIDIEN

DEC-2022-03-016 : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE BORNE DE TELECONSULTATION MEDICALE

Monsieur le Maire explique que son ambition est de pallier momentanément le manque de médecins sur Roche la Molière. Elle est installée à la résidence dans l'ex bureau du directeur.

DELIBERATION N° DEL-2022-03-012
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Madame Isabelle Reichenbach, Conseillère municipale, il convient d'installer, pour la remplacer, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu interrogé dans l'ordre de la liste « Ensemble s'Unir pour Roche », *conformément à l'article L.270 du Code électoral.*

Pour mémoire, Monsieur Kosinski et Madame Gajda ont refusé, par courrier, de siéger au sein du Conseil municipal. Ces deux refus ont été signifiés à Madame la Préfète.

Le 4 janvier 2022, Monsieur Eric Martinez, inscrit à la suite, a été sollicité et a accepté de siéger en date du 7 janvier 2022.

Par conséquent, Monsieur Eric Martinez est installé en qualité de Conseiller municipal de Roche la Molière.

La présente proclamation sera consignée au Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal, lequel fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une transmission en Préfecture.

En vertu de l'article R.119 du Code électoral, le délai de contestation de cette installation est fixé à cinq jours.

L'assemblée délibérante prend acte de l'installation de Monsieur Martinez Eric en tant que Conseiller municipal.

Intervention : Monsieur Martinez se présente.

DELIBERATION N° DEL-2022-03-013
MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES EN PERIODES ELECTORALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144.3,

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de mise à disposition des salles communales en période électorale.

Pendant la durée des périodes préélectorales et électorales, tout candidat ou liste déclaré ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral, pourra disposer, gratuitement, de la mise à disposition d'une salle municipale, à raison de deux fois avant chaque scrutin, parmi les salles suivantes :

- salle José Pestana ;
- salle de réunion du pôle de service.

Il est précisé que ces mises à disposition ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public, et sous réserve de leur disponibilité.

Le mandataire de chaque candidat doit en faire la demande par écrit à Monsieur le Maire, adressée au moins deux jours à l'avance à maire@rochelumolier.fr sans avoir posé d'option au préalable. Une convention sera alors établie qui acte le prêt gracieux de la salle.

Ces mises à disposition se font en application du principe d'égalité entre les candidats.

Les membres de l'assemblée délibérante adoptent la présente délibération à l'unanimité.

GROUPE POLITIQUE	NOMBRE	P	A	C
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	24	1	
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2022-03-014
ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° DEL-2022-01-009, en date du 25 janvier 2022, le Conseil municipal a décidé de revoir la constitution du Conseil d'administration du CCAS. Cette révision permettrait de représenter au mieux ces nouvelles compétences « Petite enfance ». Il a donc été décidé d'ajouter à ce Conseil un membre élu par le Conseil municipal ainsi qu'une association œuvrant dans le secteur de l'enfance.

L'élection des administrateurs issus du Conseil municipal se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel à candidatures, les listes candidates peuvent être déposées le matin du Conseil municipal avant midi.

Les listes déposées sont les suivantes :

LISTE 1 : Groupe Naturellement Roche la Molière

- Sylvie Mendes ;
- Suzanne Ayel ;
- Christophe Gallien ;
- Annie Faure ;
- Virginie Fontaney.

LISTE 2 : Groupe « Ensemble s'unir pour Roche »

- Hélène Favard ;
- Eric Martinez.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 25

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 25

Ont obtenu :

Liste 1 : 23 bulletins

Liste 2 : 2 bulletins

Détail du calcul de l'attribution des sièges :

Nombre de conseillers municipaux/nombre de sièges à pourvoir = quotient électoral

$27/5 = 5$

Le quotient électoral est de 5

Répartition des sièges :

Diviser le nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral

Liste 1 : $23/5,4 = 4,6$ sièges soit 5 sièges

Liste 2 : $2/5,4 = 0,4$ sièges soit 0 siège

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont donc :

Titulaires

- Sylvie Mendes ;
- Suzanne Ayel ;
- Christophe Gallien ;
- Annie Faure ;
- Virginie Fontaney.

Intervention :

Mme Favard déplore qu'une fois de plus elle soit écartée du CCAS.

DELIBERATION N° DEL-2022-03-015
CONVENTION VILLE/CCAS

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par Monsieur le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération DEL-2021-11-106 du Conseil municipal du 29 Novembre 2021, relative au transfert de service et de personnel communal au CCAS à compter du 1er Janvier 2022,

Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions réglementaires qui découlent des textes précités,

Considérant que les ressources du CCAS proviennent, pour une grande partie, d'une subvention versée par la ville, il convient de statuer sur deux conventions entre le CCAS, la commune et la Résidence du Parc fixant :

-les modalités du champ d'actions du CCAS en vertu des textes qui en déterminent le cadre : les missions confiées par la ville, ainsi que la nature et l'étendue des concours apportés par la Ville au CCAS et inversement ;

- les mises à disposition des différents locaux, pour le Jardin d'enfants, la résidence, et la cuisine centrale ;
- de verser une subvention de 680 000 € au CCAS.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter la présente délibération accompagnée des conventions ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention en conséquence pour l'année 2022.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la présente délibération.

GROUPE POLITIQUE	NOMBRE	P	A	C
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	24	1	
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

Intervention :

Madame Favard questionne sur le directeur. Monsieur le Maire répond qu'un cadre de la commune est désigné directrice du CCAS.

Madame Favard fait remarquer que son groupe a voté cette délibération malgré le fait qu'elle a été écartée de toute responsabilité dans le cadre du CCAS.

DELIBERATION N° DEL-2022-03-016
ACCEPTATION D'UN DON D'ŒUVRES D'ART

Vu l'article L2242-1 du Code Général Collectivités Territoriales,

Considérant que ce don est grevé de conditions,

Considérant le rapport suivant,

Par courrier en date du 28 février 2022, un couple résidents de la commune de Roche la Molière, souhaitant préserver leur anonymat, a informé Monsieur le Maire de leur intention de donner à la commune deux œuvres d'art (une sculpture de l'artiste Aaron Hinjosa et une sculpture de Clara Victoire Cuzin).

L'œuvre d'Aaron Hinjosa, artiste né à Mexico en 1958, est un taureau (h180x l80xp210cm environ) en résine d'une valeur de 13 200 €.

L'œuvre de Claire Victoire Cuzin, artiste née en 1975 à Lyon, est un lion en résine, répertorié sous le n° 13, issu de l'exposition « 60 lions, 60 lieux, 60 artistes ». La sculpture a une valeur de 7 800 €.

Selon le courrier des propriétaires, cette donation est soumise aux conditions suivantes :

1. Que les deux œuvres soient répertoriées de manière définitive dans l'inventaire des œuvres artistiques de la commune ;
1. que ce don reste la propriété exclusive de la Ville de Roche la Molière ;
1. que les œuvres soient exposées dans des bâtiments publics de la ville ;
1. qu'à la réception des œuvres, une remise en état soit faite dans le respect des lignes artistiques des deux artistes.

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- acceptent le don aux charges, clauses et conditions énoncées dans le courrier,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches permettant cette acceptation avec les donateurs.

GRUPE POLITIQUE	NOMBRE	P	A	C
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

Intervention :

Hélène Favard questionne sur la possibilité de vendre ces œuvres. Monsieur le Maire répond par la négative, ces œuvres entrant dans les biens communaux.

DELIBERATION N° DEL-2022-03-017
FIXATION DU COUT DES INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES POUR LE
COMPTE D'UN TIERS

Monsieur le Maire expose que les agents municipaux sont parfois amenés à intervenir pour le compte de tiers du fait :

- De demandes de prestations singulières et particulières ;
- De négligence ;
- Ou de de manque de civisme.

Ces interventions représentent un coût pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de facturer les demandes d'interventions spécifiques des services techniques rendues nécessaires pour des questions :

- de sécurité ou de salubrité ;
- de déficience du propriétaire suite à mise en demeure restée sans action ;
- de dégradation des biens publics.

Exemples de prestations pouvant déclencher une facturation :

- pose d'un miroir de confort de voirie ;
- taille, élagage, tronçonnage et évacuation de végétaux ou matériaux encombrant le domaine public, qui engendrent un danger pour la sécurité publique, et résultent d'un défaut d'entretien du propriétaire suite à mise en demeure ;
- dégâts divers occasionnés sur le domaine public (chaussée, mobilier urbain, bâtiments, etc.) par un tiers identifié.

Dans le cas d'un tiers identifié, la commune effectuera les travaux :

- soit en accord avec ce dernier sur la base du devis proposé ;
- soit d'office, en cas de péril imminent ou après une mise en demeure préalable restée sans effet (un courrier, suivi d'une mise en demeure en lettre recommandée). Les prestations effectuées par la commune ou exécutées par une entreprise sur demande de la commune, seront à la charge du tiers.

Il est précisé que :

- ces interventions sont mises en œuvre sur autorisation de Monsieur le Maire ou de la direction de la Mairie ;

- ces interventions ne concernent pas les dégâts intervenus lors d'intempéries ;

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} Avril 2022 :

Tarif en € TTC	
Coût horaire de la main d'œuvre :	
Coût horaire de l'intervention (y compris main-d'œuvre, frais administratifs, matériels, etc.) :	21,77 € de l'heure
Coût des fournitures concernant l'intervention pour le compte de tiers :	
Répercussion au tiers du cout facturé TTC à la commune par le ou les fournisseurs.	Au réel

Toute demi-heure entamée sera due. Le temps passé par les agents s'estime du départ au retour au centre technique municipal. La TVA est appliquée au taux en vigueur.

Les membres de l'assemblée délibérante approuvent à l'unanimité la délibération.

GROUPE POLITIQUE	NOMBRE	P	A	C
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	24	1	
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2		2	

Intervention :

Mme Favard souhaite avoir des précisions sur les demandes de prestations singulières et particulières.

Monsieur le Maire répond que ces prestations sont singulières car non régulières et suite à situations particulières donc non courantes. Il s'agit de valoriser l'action des agents aussi.

Madame Favard pose la question du ramassage des encombrants avec parfois des personnes en difficulté. Elle trouve anormale la suppression de ce ramassage.

Monsieur le Maire répond que le CCAS peut aider les personnes qui ne peuvent se débarrasser de leurs encombrants sur demande avec analyse. Emmaüs se déplace aussi également. Il précise que c'est aux personnes de se responsabiliser lors de l'achat ou du changement d'un appareil.

DELIBERATION N° DEL-2022-03-018
CONVENTION DE L'ARENHALL

Considérant la volonté d'éclaircissement dans les prêts de salles avec la refonte des conventions de mise à disposition des salles depuis un an.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la halle des sports a bénéficié d'une rénovation complète et d'une adaptation particulière concernant la configuration spectacle avec tribune.

Contrairement à d'autres salles, cette salle présente des caractéristiques techniques et de sécurité qui obligent la mairie à prendre des garanties.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général liées à la culture.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à disposition à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Considérant que cette salle est composée :

Espace 1 : bas

- Salle d'évolution ou terrain sportif
- Salle attenante (cette dernière comprend une part de remise de matériel)
- Tribunes fixes
- Tribunes mobiles
- Vestiaires
- Sanitaires

Espace 2 haut :

- Salle de réunion 1 er niveau
- Espace dégustation
- Kitchenette
- Sanitaires

Monsieur le maire expose le contenu de la convention de mise à disposition :

- 2 000 euros pour l'espace 1 et 2
- 1 000 euros pour l'espace 2.

Par convention, il peut être fait exempt de cette redevance par décision du maire ou adjoint.

- pour une prestation sécuritaire en présence de public : la présence de deux personnes diplômée SSIAP 1, (diplôme de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à personnes)

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la mise à disposition de l'ArenHall à différents utilisateurs publics et privés ;
- approuver les termes de la convention entre la mairie et l'utilisateur de la salle.

La délibération est approuvée à l'unanimité par l'ensemble des élus du Conseil municipal.

GROUPE POLITIQUE	NOMBRE	P	A	C
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	24	1	
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2		2	

Intervention :

Madame Favard questionne sur l'utilisation prioritaire. Monsieur le premier adjoint confirme que cette salle est destinée à l'évènementiel, la culture et le sport.

Madame Favard demande s'il y a lieu d'envisager la vente de l'OPSIS puisqu'on liquide les biens de la commune. Elle répète sa phrase : « Le Maire vend les biens de la commune avec un directeur liquidateur. » Monsieur le Maire rappelle qu'une vente des biens communaux fait l'objet d'une analyse par les domaines. Il est, effectivement, préoccupé par l'augmentation plus que sensible des coûts de l'énergie, de l'état des bâtis.

DELIBERATION N° DEL-2022-03-019
ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT DE GAZ

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que l'adhésion d'un futur membre peut intervenir à tout moment,

CONSIDERANT que, pour l'énergie considérée, seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune de ROCHE LA MOLIERE,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

CONSIDERANT la délibération 2021-10-093 du 11/10/2021 complétée par la délibération 2021-11-105 du 29/11/2021 concernant l'adhésion de la Commune de ROCHE LA MOLIERE au groupement d'achat « Gaz » coordonné par le SIEL

CONSIDERANT la hausse sans précédent du prix des énergies et la nécessité de mutualiser les achats pour amoindrir cette hausse,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver la participation de « La Commune de ROCHE LA MOLIERE » au marché d'achat suivant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies du SIEL selon les modalités sus mentionnées :

<input checked="" type="checkbox"/> Electricité	<input type="checkbox"/> Bois granulés
<input checked="" type="checkbox"/> Gaz naturel	<input type="checkbox"/> Bois plaquettes

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité la présente délibération.

GRUPE POLITIQUE	NOMBRE	P	A	C
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	24	1	
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

Intervention :

Monsieur le Maire expose l'augmentation des coûts de l'énergie. Il envisage effectivement d'optimiser l'utilisation des bâtis.

DELIBERATION N° DEL-2022-03-020
VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE
PAR LA COMMUNE DE ROCHE LA MOLIERE A SAINT ETIENNE METROPOLE - AN-
NULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DEL-2021-01-012

Remplace et annule la Délibération n°DEL-2021-01-012

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Vu la délibération DE2021-01-012 prévoyant le versement d'un fond de concours voirie 2020 à SEM à hauteur de 270 000 TTC,

Vu la réforme sur la TVA impliquant que les communes ne peuvent plus récupérer le FCTVA sur les fonds de concours depuis le 01/01/2021, il convient de modifier notre délibération initiale afin de prévoir le versement des fonds de concours en HT.

Le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil métropolitain et du Conseil municipal de notre commune.

Le montant de l'opération d'aménagement de voirie sur la rue Louis Comte est de 102 500 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Roche la Molière pour cette opération est fixé à 45 850 € HT.

Le montant de l'opération de réfection de voirie sur les rues Bizet et Massenet est de 175 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Roche la Molière pour cette opération est fixé à 83 600 € HT.

Le montant de l'opération d'aménagement du parking rue Pierre et Marie Curie est de 32 500 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Roche la Molière pour cette opération est fixé à 15 800 € HT.

Le montant de l'opération de réfection de voirie rue des Tulipes est de 40 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Roche la Molière pour cette opération est fixé à 20 000 € HT.

Le montant de l'opération de réfection de voirie rue du Bessy est de 37 500 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Roche la Molière pour cette opération est fixé à 18 300 € HT.

Le montant de l'opération d'aménagement de voirie rue des Jacinthes est de 133 333 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Roche la Molière pour cette opération est fixé à 42 160 € HT.

Le montant total des fonds de concours à verser par la Commune de Roche la Molière à la Métropole est de 225 170 € HT sur les opérations de réfection et d'aménagement au titre de 2020.

Le fonds de concours sera versé en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Roche la Molière et du Conseil métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à procéder à l'annulation de la délibération DEL-2021-01-012 et à procéder au versement d'un fond de concours 2020 à hauteur de 225 170 € HT.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité la présente délibération.

GROUPE POLITIQUE	NOMBRE	P	A	C
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	24	1	
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2022-03-021

**DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR
LA COMMUNE DE ROCHE LA MOLIERE A SAINT ETIENNE METROPOLE - REMPLACE
ET ANNULE LA DELIBERATION N°DEL-2021-12-117**

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Vu la délibération 2021-12-117 prévoyant le versement d'un fond de concours voirie 2021 à SEM à hauteur de 200 000 TTC,

Vu la réforme sur la TVA impliquant que les communes ne peuvent plus récupérer le FCTVA sur les fonds de concours depuis le 01/01/2021, il convient de modifier notre délibération initiale afin de prévoir le versement des fonds de concours en HT.

Le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal de notre commune.

Le montant de l'opération d'aménagement de la **rue de la République** est de 250 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Roche La Molière pour cette opération est fixé à 100 000 €HT.

Le montant de l'opération d'aménagement de la **rue Beltrame** est de 208 000 €HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Roche La Molière pour cette opération est fixé à 66 600 €HT.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de Roche La Molière sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé, et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Roche La Molière et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Le montant total des fonds de concours à verser par la Commune de Roche La Molière à la Métropole est de 166 600 € HT sur les opérations de réfections et d'aménagement de voirie rue de la République et Rue Beltrame

Les membres du Conseil municipal autorisent à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à l'annulation de la délibération DEL-2021-12-117 et à procéder au versement d'un fond de concours 2021 à hauteur de 166 600 € HT.

GROUPE POLITIQUE	NOMBRE	P	A	C
------------------	--------	---	---	---

NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	24	1	
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2022-03-022
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire expose que plusieurs associations ont, dans leur dossier de demande de subvention pour l'année 2022, sollicité une subvention de fonctionnement.

Aussi, après examen des dossiers de demande de subvention, Monsieur le Maire propose les versements ci-dessous.

DESIGNATION	ATTRIB. 2022 SUB FONCT.
A NOS GUEULES NOIRES	500,00 €
ACPG-CATM Veuves	300,00 €
ADAPEI DE LA LOIRE	150,00 €
ADPC42	500,00 €
AFEAR	1 800,00 €
AGRM - Association gymnique de Roche la Molière	7 000,00 €
AGV la Piotière - Gym volontaire	300,00 €
AGV Rouchonne	700,00 €
AICD- Parents d'élèves Côte-Durieux	720,00 €
AIMCP DE LA LOIRE	150,00 €
ALCD - Amicale laïque de la Côte Durieux : sections billard, boules, pétanque, tir à l'arc	1 000,00 €
AMIP'ROCHE -Amis du patrimoine de Roche la Molière	800,00 €
ARMOE - Aide à la recherche Médicale Ondaine et Environ	1 000,00 €
Arts Martiaux Rouchons	6 000,00 €

ASOAR classico modern'danse	700,00 €
Association pour le Don du Sang Bénévole	500,00 €
Association du Personnel communal - APC	5 000 €
Conférence St Vincent de Paul - Conseil Départemental de la Loire	1 300,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE LA LOIRE	1 500,00 €
Association sportive du collège Louis Grüner	500,00 €
Centre de Tir Rouchon	2 500,00 €
Chasse des mineurs de Roche/Firminy	500,00 €
CHORALE GENERATION POLONAISE - POLS- KIE POKOLENIA	450,00 €
CHUKIDS42	150,00 €
CLIP'S	800,00 €
Club Rouchon Amitiés et Loisirs	500,00 €
Club Pyramide Tou Tan Rouchon	100,00 €
APEL - ECOLE de SAINT JULIEN	645,00 €
Comité du timbre de la Polonia AURA	400,00 €
Dino's Evènementiel	1 000,00 €
Eclaireuses et éclaireurs de France Groupe Roche la Molière	600,00 €
Educ' Diff	500,00 €
Espérance sportive de Roche la Molière	15 000,00 €
FC Côte Durieux Korfbal	3 500,00 €
Festi'Roche/ CIOFF	5 000,00 €
Anciens Grenadiers de la 1ère Division Po- lonaise	300,00 €
Football club Roche/St Genest	18 000,00 €
Fraternelle Côte Durieux - FCD	1 500,00 €
Groupement des clubs de billard de Roche la Molière	350,00 €
Groupe de Danses TRADITION	500,00 €
Handball club Roche/St-Genest	6 000,00 €

HARMONIA - USMP	800,00 €
HARMONIE DES MINEURS	1 600,00 €
KYUSHI NO KADO	100,00 €
LES AMIS DU CENTRE MUSICAL	1 500,00 €
Les Ateliers Culturels du Château	10 000,00 €
LES MOMES DU PONTIN	690,00 €
Les martins pêcheurs Rouchons	1 000,00 €
VIE LIBRE - SECTION VALLEE ONDAINE	100,00 €
Pétanque amicale et sportive de Vuns	500,00 €
Polonia au p'tit Bouchon	500,00 €
ROCHE DANSE	10 000,00 €
Rugby club de Roche la Molière	10 000,00 €
Sarbacanes boules	800,00 €
Scrabble du jeudi	100,00 €
SOS VIOLENCE CONJUGALES	150,00 €
SE SENTIR MIEUX	200,00 €
SOU DES ECOLES LAIQUES ET PUBLIQUES DE ROCHE LA MOLIERE CENTRE	1 630,00 €
SYRENA - Groupe Folklorique	1 500,00 €
TAROT CLUB ROUCHON	350,00 €
TENNIS CLUB ROUCHON	2 000,00 €
TRAC THEATRE	250,00 €
Union sportive Beaulieu/Pontin - USBP	500,00 €
TOTAL DU MONTANT VERSE	132 985,00 €

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité ces propositions de subventions.

GROUPE POLITIQUE	NOMBRE	P	A	C
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	1		

Intervention :

Monsieur Richard remercie Madame Faure Mireille pour son travail sur les subventions aux associations.

Mme Favard demande pourquoi une nouvelle mouture de la délibération a été distribuée. Elle diminue certaines subventions comme l'Amicale Laïque et augmente d'autre.

Monsieur Richard déclare que pour l'Amicale le dossier est incomplet et pour l'augmentation pour Dinos, il s'agit d'un geste de soutien pour leur investissement fort.

Monsieur Martinez voudrait un comparatif demandes et attributions et savoir si tous les dossiers ont été étudiés.

Didier Richard répond que tous les dossiers de demande sont étudiés.

Madame Favard ne prend pas part au vote du fait de son implication dans certaines associations.

DELIBERATION N° DEL-2022-03-023
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire expose que plusieurs associations ont, dans leur dossier de demande de subvention pour l'année 2022, sollicité une subvention exceptionnelle.

Aussi, après examen des dossiers de demande de subvention, Monsieur le Maire propose les versements ci-dessous

DESIGNATION	ATTRIB. EXCEPT. 2022
A NOS GUEULES NOIRES	500,00 €
Amicale laïque du centre : section aide aux devoirs, boules, cyclo marcheurs, pétanque, volley	1 500,00 €

AMIP' ROCHE -Amis du patrimoine de Roche la Molière	10 000,00 €
Société de St Vincent de Paul - Conseil Départemental de la Loire	60,00 €
Chasse des mineurs de Roche/Firminy	600,00 €
CLIPS	3 500,00 €
Club Rouchon Amitiés et Loisirs	300,00 €
CLEO CLUB DES ENTREPRENEURS DE L'ONDAINE	200,00 €
ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE GROUPE ROCHE LA MOLIERE	600,00 €
Fraternelle Côte Durieux - FCD	500,00 €
HARMONIE DES MINEURS	700,00 €
MARAUDEURS D'IMAGES	1 100,00 €
SYRENA - Groupe Folklorique	2 750,00 €
TENNIS CLUB ROUCHON	390,00 €
Montant total attribué	22 700,00 €

Les dépenses seront prélevées sur le compte 6574 du budget principal de la commune.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité ces propositions.

GROUPE POLITIQUE	NOMBRE	P	A	C
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

Intervention :

Madame Favard constate une baisse de 2000 euros pour le Clips.

Monsieur Richard répond qu'ils sont en attente sur le financement des 24 heures.

DELIBERATION N° DEL-2022-03-024
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION LOIRE UKRAINE LOIRE

Vu l'urgence de la situation,

Vu le courrier en date du 15 mars, du Secrétaire général de l'association Loire, Ukraine Russie,

Monsieur le Maire expose le fait qu'un voyage est en cours d'organisation pour le mois d'avril en Moldavie pour permettre à des réfugiés Ukrainiens, actuellement en attente, d'être rapatriés en France. Ce voyage est organisé par les associations « Loire Ukraine Russie » et « les amis de la Moldavie dans la région Auvergne Rhône Alpes. »

Par solidarité et tradition mais aussi pour rendre possible ce voyage, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à :

- accorder une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 5000 euros.

Il est entendu que ce montant est maximum et sera revu à la baisse après déduction faite des recettes issues d'organisation d'évènements particuliers et réalisés pour soutenir ce départ.

L'assemblée délibérante adopte la présente délibération à l'unanimité.

GROUPE POLITIQUE	NOMBRE	P	A	C
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

Intervention :

Monsieur le Maire explique que l'association Loire Ukraine projette d'organiser le départ d'un bus pour aller récupérer des familles en Moldavie.

La subvention proposée est de 5000 €.

Monsieur Monod partage le sens de cette délibération, cette initiative est tout à l'honneur pour la commune. Il demande comment sera organisé l'accueil des familles. Monsieur le Maire répond que la préfecture va coordonner l'accueil des familles.

C'est une chance d'accueillir des enfants ukrainiens dans les écoles pour les enfants rouchons.

Hélène Favard adhère à cette initiative humaine.

DELIBERATION N° DEL-2022-03-025
PLAN DE FORMATION 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour deux années les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et / ou stratégiques du développement de notre collectivité. Il se veut à portée « inter collectivités », afin de correspondre à notre réalité de gestion du personnel.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique du 28 février 2022, reposent sur quatre axes stratégiques :

- S'informer pour actualiser ses connaissances ;
- Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier ;
- Promouvoir la santé et la sécurité au travail ;
- Permettre et inciter les agents à être acteur de leurs parcours professionnels.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

1. d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan de formation inter collectivités pour 2022-2023 validé par le Comité technique du 15 décembre 2021,
2. de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :

- l'intégration et professionnalisation,
- le perfectionnement,
- la préparation aux concours et examens professionnels,

Les membres de l'assemblée délibérante adoptent la présente délibération à l'unanimité.

GROUPE POLITIQUE	NOMBRE	P	A	C
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	24	1	
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

Intervention :

Monsieur Martinez demande si les formations doivent être spécifiques à chaque catégorie de personnel.

Madame Defour expose la gamme importante des formations qui permettent de trouver tous les types de formation adaptées aux métiers et souhaits.

DELIBERATION N° DEL-2022-03-025
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER AVRIL 2022

Suite à l'avis favorable du Comité technique du 28 février 2022

Tableau des effectifs au 01/04/2022

Suite à la demande d'un agent et à la compatibilité de nécessité de service :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet transformé en 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 15,20/35ème.

Suite à des départs en retraite :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet supprimé.
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet supprimé.
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet supprimé.

Suite à un détachement dans la Fonction Publique d'Etat :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet pourvu en moins.

Suite à des mutations :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pourvu en moins ;

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe à temps complet supprimé.

Suite à transfert de compétence à la métropole :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet pourvu en moins ;

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	OUVERTS	POURVUS	ETP
EMPLOI FONCTIONNEL		2	2	2,00
Directeur Général des Services strate 2 000-10 000hab	35	1	1	1,00
Directeur de Cabinet	35	1	1	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		26	22	22,00
Attaché principal	35	0	0	0,00
Attaché	35	1	1	1,00
Rédacteur principal 1ère classe	35	3	3	3,00
Rédacteur principal 2ème classe	35	0	0	0,00
Rédacteur	35	1	1	1,00
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35	5	5	5,00
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35	5	4	4,00
Adjoint administratif	35	10	8	8,00
Adjoint administratif	34	1	0	0,00
FILIERE TECHNIQUE		102	74	68,98
Ingénieur principal	35	0	0	0,00
Ingénieur	35	1	0	0,00
Technicien principal 1ère classe	35	1	0	0,00
Technicien	35	2	2	2,00
Agent de maîtrise principal	35	4	4	4,00

Agent de maîtrise	35	2	2	2,00
Adjoint technique principal 1ère classe	35	19	16	16,00
Adjoint technique principal 2ème classe	35	9	9	9,00
Adjoint technique principal 2ème classe	33	1	1	0,94
Adjoint technique principal 2ème classe	24,5	1	1	0,70
Adjoint technique principal 2ème classe	23	1	0	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	19,25	1	0	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	18	1	0	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	16,25	0	0	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	15	0	0	0,00
Adjoint technique	35	35	21	21,00
Adjoint technique	33,5	1	1	0,96
Adjoint technique	32,5	1	1	0,93
Adjoint technique	32	1	1	0,91
Adjoint technique	31	1	1	0,89
Adjoint technique	30	3	3	2,57
Adjoint technique	28	4	2	1,60
Adjoint technique	27	1	1	0,77
Adjoint technique	25	2	2	1,43
Adjoint technique	22,5	1	1	0,64
Adjoint technique	22	1	1	0,63
Adjoint technique	20	1	1	0,57
Adjoint technique	19,25	1	0	0,00
Adjoint technique	18	1	0	0,00
Adjoint technique	17,5	4	2	1,00
Adjoint technique	15,2	1	1	0,43
FILIERE SOCIALE		6	3	3,00
ASEM principal 1ère classe	35	2	2	2,00
ASEM principal 2ème classe	35	3	1	1,00
ASEM principal 2ème classe	18	1	0	0,00
FILIERE CULTURELLE		16	15	10,90

Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère cl.	35	0	0	0,00
Professeur territorial d'enseignement artistique	35	1	1	1,00
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl.	20	2	1	1,00
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl.	7	1	1	0,35
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl.	4	1	1	0,20
Assistant Enseignement artistique	20	2	2	2,00
Assistant Enseignement artistique	19	1	1	0,95
Assistant Enseignement artistique	16,5	1	1	0,83
Assistant Enseignement artistique	15,5	1	1	0,78
Assistant Enseignement artistique	11,25	1	1	0,56
Assistant Enseignement artistique	10	1	1	0,50
Assistant Enseignement artistique	9,75	1	1	0,49
Assistant Enseignement artistique	5	1	1	0,25
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	35	1	1	1,00
Adjoint du patrimoine	35	1	1	1,00
FILIERE ANIMATION		13	13	10,73
Animateur principal de 2ème classe	35	1	1	1,00
Animateur	35	2	2	2,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35	2	2	2,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	24,5	1	1	0,70
Adjoint d'animation	31,5	2	2	1,80
Adjoint d'animation	29	1	1	0,83
Adjoint d'animation	21	4	4	2,40
FILIERE POLICE		2	2	2,00
Brigadier-chef principal	35	2	2	2,00
TOTAL		167	131	119,61

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le tableau des effectifs.

GROUPE POLITIQUE	NOMBRE	P	A	C
------------------	--------	---	---	---

NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

Intervention :

Mme Favard attire l'attention sur la nécessité pour notre médiathèque d'avoir un personnel qualifié.

Louise Defour souhaite avant tout remercier la médiathécaire partante et témoigne du fait que l'on fait appel à un agent qui souhaite augmenter en compétence.

Madame Favard questionne sur les postes supprimés. Madame Defour rappelle que lors d'un départ en retraite, le poste est supprimé. Le tableau présente cela.

DELIBERATION N° DEL-2022-03-026
CESSION DE PARCELLES GUERDENER ET CONSORTS

Lors du Conseil municipal du 5 février 1997, la délibération actant l'accord de vente d'une parcelle de terrain, propriété de la Ville aux Consorts Guerdener avait été adoptée.

Par la suite, les régularisations foncières ont été stoppées et la cession n'a jamais été actée.

Les parcelles désignées par cette vente étaient B672, 673, 674.

Considérant que GUERDENER et Consorts a pris possession des dites parcelles avec l'accord de la mairie de l'époque pour assurer son entrée de parcelle bâtie.

Considérant que les parcelles BI708, BI709 sont des parcelles filles de la parcelle BI674 promis à la vente en 1997.

Monsieur le Maire souhaite la régularisation de cette situation. Il propose alors d'honorer les engagements pris initialement en 1997 par la collectivité et la partie Guerdener et consorts.

Il précise que réglementairement il n'a pas dû ressaisir les domaines pour l'estimation de biens.

Il sera cédé à Guerdener et Consorts les parcelles BI672 (9m²) et BI708(101m²) et BI709(6m²) pour une superficie totale de 116 m² au prix de 3600 euros.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité, le projet de cession à Guerdener et Consorts tel qu'il est précisé ci-dessus, pour un coût de 3600 € et l'autorisent à signer les actes de vente à intervenir avec Guerdener et Consorts.

GRUPE POLITIQUE	NOMBRE	P	A	C
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	24	1	

ENSEMBLE POUR ROCHE	S'UNIR	2	2		
------------------------	--------	---	---	--	--

Intervention :

Madame Favard constate un discours contradictoire entre ce qu'on lui a dit. Elle demande à consulter la délibération de 1997. Cette dernière lui sera envoyée.

DELIBERATION N° DEL-2022-03-027
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Travaux éclairage public 2022.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation commune	Participation SEM
Eclairage public - Rue Beltrame	32 000 €	93.0 %	29 760 €	0 €
Eclairage public - Rue de la République	57 750 €	93.0 %	53 707 €	0 €
Eclairage public - Rue Louis Comte	19 935 €	93.0 %	18 539 €	0 €
Déplacement poteau rue de Lanlyre	887 €	93.0 %	825 €	0 €
TOTAL	110 572.12 €		102 832.07 €	0.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- prennent acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Travaux éclairage public 2022" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- prennent acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- approuvent le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- prennent acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- décident d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.
- autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Durée de validité : les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2022

GROUPE POLITIQUE	NOMBRE	P	A	C
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	24	1	
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2022-03-028
ECLAIRAGE SPORTIF - TERRAINS DE TENNIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de l'Eclairage sportif - Terrains de Tennis

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Travaux	Montant HT	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Eclairage terrains de Tennis - solution 300 Lux	19 715 €	93.0 %	18 335 €	0 €
TOTAL	19 715 €		18 335 €	0.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage sportif - Terrains de Tennis" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- de prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- de décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Durée de validité : les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2022

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

GROUPE POLITIQUE	NOMBRE	P	A	C
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	24	1	
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

Questions diverses

La Vogue aura-t-elle lieu ?

Monsieur le Maire confirme le déroulé de la vogue le dernier Week end de juin sur la place Jean Jaurès. Il salue le travail réalisé avec son Directeur de cabinet et les forains pour trouver un fonctionnement permettant de rendre compatible les demandes des riverains et le déroulé de la vogue. Il attire l'attention sur le fait qu'il souhaite la responsabilisation des forains sur les manèges et la sécurité.

Une convention est en cours pour fixer les règles.

Est-ce qu'il serait possible que les Conseils municipaux soient filmés et retransmis ?

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil est libre, tout le monde peut venir. Il expose que lors des retransmissions, il devait faire appel à un prestataire pour assurer une qualité. A défaut les usagers ne sont pas satisfaits.

La réponse ne convient pas à Madame Favard qui pense que l'on peut le faire avec le matériel type portable.

Levée de la séance à 21 h 20

Franck Poveda
Secrétaire de séance

